

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

*Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,  
Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023*

**Présent(e)(s) :** DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD  
Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, BEULZ Loïc,  
DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle,  
NEBOUT Franck et TEXIER Isabelle.

**Pouvoir(s) :** BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric,  
MEIGNEIN Christine à CATINOT Isabelle,

**Excusée :** LASNIER Isabelle

**Nombre de conseillers :** - En exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

**Secrétaire de séance :** MOUNIER Marlène

**N° 2023-03-06**

**Vote des taux des impôts locaux :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 Mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,35 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 identiques à ceux de 2022 en les fixant comme suit :

TH : 8,00 %  
TFPB : 38,52 %  
TFPNB : 32,35 %

2. de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 30 mars 2023,  
Le Maire,  
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du 31 MARS 2023  
et transmission en Préfecture du 31 MARS 2023*

*La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*